

CONDITIONS GENERALES DE VENTES BILLETTERIE GRAND PUBLIC

Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes 2020

1 – DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes et expressions visés ci-après, et utilisés indifféremment au singulier ou pluriel selon leur contexte, auront la définition qui leur est attachée.

Acheteur : désigne toute personne physique ou morale commandant un Billet auprès de OPEN PARC ;

Bénéficiaire : désigne toute personne physique bénéficiant de la transmission à titre gratuit d'un Billet initialement acquis par un Acheteur ;

Billets : désigne indifféremment les e-billets dématérialisés et les billets imprimés donnant accès au Court Central du Tournoi ;

CGV : désigne les présentes conditions générales de vente ;

Court Central : désigne le court principal du Parc dont l'accès est retreint aux détenteurs de Billets et au sein duquel se dérouleront les principales rencontres du Tournoi ;

Organisateur : désigne la société SAS OPEN PARC, également dénommée « OPEN PARC », SAS au capital de 10.000 Euros, domiciliée 34 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 828 850 537 ;

Parc : désigne le Parc de la tête d'Or à Lyon au sein duquel le Tournoi se déroulera au sein du Court Central et de trois courts annexes ;

Site Internet : désigne le site Internet de billetterie de l'Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes, accessible à l'adresse www.openparc.com ;

Tournoi : désigne l'édition 2020 de l'Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes se déroulant du 16 au 23 mai 2020 dans l'enceinte du Parc ;

2- APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à la vente ou à la mise à disposition par OPEN PARC de Billets individuels permettant l'accès au Tournoi. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire, notamment d'achat, sera inopposable.

Par dérogation à ce qui précède, l'acquisition de Billets inclus dans des prestations de Relations Publiques et/ou des conventions de partenariat et/ou des contrats relatifs à l'allocation de droits médias n'est pas régie par les présentes CGV mais par les conditions prévues au sein desdits contrats / conventions.

3- COMMANDE DES BILLETS

3.1. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, les Billets commandés et dont le prix a été encaissé ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

3.2. La vente et la commande des Billets débiteront sur le Site Internet le 16 décembre 2019. Les réservations de Billets s'effectuent en temps réel, compte tenu des places disponibles au moment de la passation de la commande.

3.3. Les commandes de Billets se font par l'intermédiaire du bon de commande électronique accessible en ligne sur le Site Internet rubrique « BILLETTERIE », dans les conditions et selon les modalités qui y sont précisés. La vente est réputée formée dès la validation du bon de commande, qui emporte acceptation des présentes CGV pleinement et sans réserve. Les Billets dématérialisés doivent être téléchargés depuis la rubrique « MON COMPTE » puis imprimer sur une feuille blanche et vierge A4 avec une imprimante jet d'encre ou laser.

3.4. Les Billets peuvent également être commandés à l'adresse email info@openparc.com (pour les clubs et CE). Toute commande effectuée par ce biais donne lieu à l'envoi de Billets par email ou par courrier postal adressé à l'Acheteur.

OPEN PARC décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse postale indiquée par l'Acheteur lors de la commande serait erronée ou incomplète.

3.5. L'entrée au Tournoi est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés d'au moins une personne responsable disposant d'un Billet, sur présentation d'un justificatif d'identité et sous réserve de ce qui suit : seul un enfant par personne disposant d'un Billet peut bénéficier de la gratuité de l'accès au Parc. Aucune place ne leur étant attribuée, ces derniers devront obligatoirement s'asseoir sur les genoux de leurs accompagnateurs.

3.6. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité justifiant d'un handicap supérieur à 80% et qui utilisent un fauteuil roulant, les personnes disposant d'une carte de priorité ou d'une carte d'invalidité précisant « besoin d'accompagnement » ou « cécité », désirant réserver des Billets doivent s'adresser au service billetterie avant le début du Tournoi afin de bénéficier d'un accès adapté et de conditions spécifiques.

3.7. Un Billet n'est valable que pour la date indiquée. Il doit être conservé par son titulaire. La perte ou le vol d'un Billet ne pourra donner lieu au remboursement. Une demande de duplicata, dûment justifiée, pourra être adressée par mail à la direction du Tournoi (info@openparc.com), qui statuera sur l'émission éventuelle d'un duplicata.

3.8. OPEN PARC décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression d'un Billet en cas de perte, vol ou utilisation illicite d'un Billet.

4- REGLEMENT DES COMMANDES

Le prix des Billets est indiqué en Euros toutes taxes comprises.

La validation de la commande du Billet emporte l'obligation pour l'Acheteur de payer le prix de vente.

Seul le paiement par carte bancaire est proposé. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes « Carte Bleue », « Visa » et « Mastercard ». La carte bancaire peut être débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets.

Tout incident de paiement entraîne automatiquement la non validation de la commande.

5- ANNULATION-REPORT-INTERRUPTION-MODIFICATION DU PROGRAMME-REMBOURSEMENT

5.1. Les programmes des rencontres, le calendrier et les horaires du Tournoi donnés à titre indicatifs sont susceptibles d'être modifiés par l'Organisateur du Tournoi. Ces modifications n'entraînent aucun échange, ni aucun remboursement quelconque.

5.2. En cas d'interruption et/ou report des matches du Tournoi en raison d'intempéries, les Billets pourront être remboursés dans les conditions définies ci-après :

- Pour les Billets donnant accès au Tournoi du dimanche 17 au jeudi 21 mai 2020 :
 - remboursement 100% de la valeur faciale du Billet si la durée des matches programmés sur le Court Central est inférieure à 45 minutes de jeu dans la journée ;
 - aucun remboursement si la durée des matches programmés sur le Court Central est égale ou supérieure à 45 minutes de jeu dans la journée.

- Pour les Billets donnant accès au Tournoi le vendredi 22 et le samedi 23 mai 2020 :
 - remboursement 100% de la valeur faciale du Billet si la durée des matches programmés sur le Court Central est inférieure à 30 minutes de jeu dans la journée ;
 - aucun remboursement si la durée des matches programmés sur le Court Central est égale ou supérieure à 30 minutes de jeu dans la journée.

Il est précisé que le temps de jeu s'entend du moment où l'arbitre lance le premier point du match jusqu'au moment où le match est terminé ou interrompu pour cause d'intempérie (les moments de préparation de la mise en jeu des joueurs, de récupération entre les points, les changements de côté et les temps de soin de blessures le cas échéant, étant compris dans le temps de jeu ; l'échauffement des joueurs avant le lancement du premier point débutant le match ou reprenant le match après une interruption est en revanche exclu du temps de jeu).

Le calcul de la durée des matches du Tournoi s'effectuera sur la base des horaires figurant sur les feuilles d'arbitrage établies par les arbitres de chaise sur le Court Central. Ces horaires font foi.

Les Billets donnant accès à des Loges, les Billets inclus dans des prestations de Relations Publiques et/ou des conventions de partenariat et/ou des contrats relatifs à l'allocation de droits médias ne donneront lieu à aucun remboursement.

5.3. Pour être remboursé, le Billet remplissant les conditions décrites au 5.2., devra être retourné à OPEN PARC, accompagné des coordonnées bancaires de l'Acheteur, le 1^{er} juin 2020 au plus tard, soit par email à l'adresse : info@openparc.com, soit par courrier postale à l'adresse : OPEN PARC c/o Sport Plus Conseil – 34 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON, le cachet de la poste faisant foi.

5.4. En tout état de cause, la responsabilité de OPEN PARC est exclue dans tous les cas où l'exécution de ses obligations serait affectée par un événement indépendant de sa volonté.

6- Paris Sportifs

La collecte, dissémination, transmission, publication ou distribution de scores ou de données statistiques relatives à une partie à des fins commerciales ou de paris est formellement interdite à tout détenteur de billet ou spectateur à tout moment d'un match (du début jusqu'à sa conclusion). De la même manière, il est strictement interdit de filmer, photographier, diffuser, publier, transmettre et / ou mettre à disposition du public (ou aider un tiers à mettre à disposition du public), en direct ou en différé, en entier ou en partie, et que ce soit gratuitement ou moyennant paiement, tout enregistrement sonore, photographie, vidéo, film, production cinématographique et / ou autre contenu audiovisuel capturé par quelque moyen que ce soit à l'intérieur du site du tournoi (à l'exception de ceux si autorisés dans la charte d'accréditation du tournoi). L'utilisation continue d'ordinateurs portables ou d'appareils électroniques est strictement interdite dans les emplacements limitrophes aux courts, réservés aux spectateurs. Les médias, prestataires et membres de l'organisation du tournoi en possession d'une accréditation valable et, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, bénéficiant toutefois d'une exemption.

7- Droit à l'image

Toute personne assistant au Tournoi consent et accorde gratuitement à l'Organisateur le droit de capter, d'utiliser et de reproduire son image et sa voix par tout moyen et sur tout support en relation avec le Tournoi et/ou la promotion du Parc et des activités de l'Organisateur, tel que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant.

8- Données personnelles

8.1. Les données personnelles de l'Acheteur et/ou des Bénéficiaires des Billets, collectées à l'occasion de la commande du Billet, donnent lieu à un traitement informatique, aux fins de gestion de ladite commande.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'Acheteur ainsi que le Bénéficiaire d'un Billet disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant par email à l'adresse de l'Organisateur : info@openparc.com. Ils disposent de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

8.2. Les données bancaires communiquées par l'Acheteur à l'occasion du règlement de sa commande sont stockées dans les systèmes du prestataire de OPEN PARC mandaté à cet effet et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Conformément aux recommandations de la CNIL, ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif.

9- Enregistrements sonores et visuels

En sa qualité d'Organisateur du Tournoi, OPEN PARC détient, conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du sport, l'intégralité des droits d'exploitation qui s'y rapportent et notamment, l'ensemble des éléments incorporels produits au cours ou résultant du déroulement des matches du Tournoi.

En conséquence de ce qui précède, il est formellement interdit de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du Parc que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout match en cours du Tournoi.

10- Dispositions de sécurité

10.1. Le titre d'accès sera contrôlé électroniquement à l'entrée du site et doit être ensuite présenté lors de tout contrôle de sécurité à du Parc. Un justificatif d'identité pourra être demandé à toute personne titulaire d'un Billet. Tout Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable.

10.2. Toute personne peut être amenée à subir un contrôle de sécurité à l'entrée du Parc et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'accès pourra être refusé à toute personne n'acceptant pas de se soumettre à ce contrôle de sécurité sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

10.3. Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit d'introduire ou de tenter d'introduire dans le Parc des fusées, fumigènes ou autres artifices sous peine de poursuites (loi du 6 décembre 1993). Il en est de même pour tout objet susceptible de constituer une arme, servir de projectile ou présenter un danger pour les personnes (ex : substances explosives, inflammables ou volatiles, couteau, cutter, ciseaux, rasoir, contenants métalliques ou en verre, ...etc.), ainsi que des signes ou banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

10.4. Toute sortie du Parc est définitive. Par dérogation à ce qui précède, les spectateurs en possession d'une contremarque « Pluie », remise en cas d'intempérie persistante, peuvent sortir et rentrer à nouveau dans le Parc au moyen de cette contremarque et de leur Billet.

11- Revente de BILLETS

Toute revente de Billet est strictement interdite. En cas de non-respect de ces interdictions, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur de l'enceinte sportive, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

12- Non-Respect des CGV

Sans préjudice de toute autre action, la violation par l'Acheteur ou le Bénéficiaire d'un Billet de l'une quelconque des CGV exposera le contrevenant à l'une et/ou l'autre des sanctions suivantes :

- Résolution de la commande ;
- Résolution de la vente ;
- Expulsion hors de l'enceinte du Parc, l'expulsion entrainera automatiquement la confiscation et l'invalidation du Billet de la personne contrevenante, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité.

13- Loi applicable / attribution de juridiction

13.1. Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Tout litige relatif à leur opposabilité, leur validité, leur interprétation et/ou leur exécution et, plus généralement, tout litige en relation avec la vente des Billets sera soumis aux Tribunaux français.

13.2. Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants, l'Acheteur pourra également recourir à un médiateur de la consommation. Le cas échéant, l'Acheteur est invité à contacter préalablement l'Organisateur.